REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Collectivité Territoriale de Guyane
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS (CCOG)

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 973-249730037-20230120-DELIB202311-DE

DELIBERATION N°2023-11 /CCOG-SDET
relative à la subvention immobilier d'entreprise à la Société de location Terre Rouge

L'An Deux Mille vingt-trois, le vendredi vingt janvier, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	18
Procurations	02
Votants	28

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 12 janvier 2023.

Publiée le : 30-01-2023

PRÉSENTS :
M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. FEREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. SOEWA Marciano

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
-M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène

ABSENTS EXCUSES :
M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua - M. EDWIN Moïse

ABSENTS :
Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. DOLLOUE Winston

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.
.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 973-249730037-20230120-DELIB202311-DE

Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N° 2023-11 /CCOG-SDET
relative à la subvention immobilier d'entreprise à la Société de location Terre Rouge

Vu le traité de la communauté européenne notamment ses articles 87 et 88 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république (NOTRé) ;
Vu le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la délibération n°2018-99/CCOG-SDET du 18 décembre 2018 relative à l'adoption du dispositif communautaire d'aide à l'immobilier des entreprises ;
Vu la demande d'aide à l'immobilier d'entreprises de la « SCI MULTI ACTIVITES TERRE ROUGE » représentée par son gérant monsieur Christian TOOY en date du 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis défavorable de la commission développement économique du 16 janvier 2023.

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise, la Loi NOTRé du 7 août 2015 prévoit désormais que seul le bloc communal (EPCI, Communes, Métropole de Lyon) détient une compétence de plein droit en matière d'immobilier d'entreprise. C'est à ce titre que la « SCI MULTI ACTIVITES TERRE ROUGE » représentée par son gérant monsieur Christian TOOY a adressé une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise à la CCOG pour l'acquisition d'un ensemble immobilier, à Saint-Laurent du Maroni. Cette opération permettra le maintien d'un atelier mécanique et la création d'une activité de location de 8 appartements T2 et d'une villa sous forme de meublé de tourisme.

Le coût total prévisionnel de ce projet est de 1 840 000 €uros.
Il se compose des éléments suivants :

Financeurs	Montant	Taux
CCOG	100 000 €	5.43 %
Fond propres	100 000 €	5.43 %
Prêt	1 640 000 €	89.14 %
Total	**1 840 000 €**	100 %

En l'état, le projet de la SCI MULTI ACTIVITES TERRE ROUGE est éligible au dispositif à l'investissement immobilier des entreprises mis en place par la CCOG. Le règlement actuel de la CCOG précise à son article 5 que le montant de l'aide ne pourra dépasser 100 000 €. Dans le dernier plan de financement prévisionnel, la subvention sollicitée auprès de la CCOG est de 100 000 €.

La commission développement économique qui s'est réunie le 16 janvier 2023 a émis un avis défavorable au motif que l'aide à l'immobilier doit intervenir pour assurer le financement direct des projets économiques.
Le montage tel que proposé assure l'avantage financier à la SCI porteuse.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 973-249730037-20230120-DELIB202311-DE

Par ailleurs, l'activité de réparation automobile produit des nuisances en termes de stationnement des véhicules.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

OUÏ la proposition de la Présidente ;

REFUSE l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) à la « SCI MULTI ACTIVITES TERRE ROUGE » pour l'acquisition d'un ensemble immobilier à Saint-Laurent du Maroni ;
AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

M. ADAM Lénaïck ne prend pas part au vote

VOTE => Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.